

MILLIMAGES

ETATS FINANCIERS

ANNEXE CONSOLIDÉE AU 31 DECEMBRE 2006

ACTIF EN €	Notes	déc-06	déc-05
Goodwills	D 1.1	3 182 937	5 093 867
Films et droits audiovisuels, productions télévisuelles	D 1.1	37 374 668	39 590 787
Autres immobilisations incorporelles	D 1.1	51 487	45 735
Sous-total immobilisations incorporelles		40 609 092	44 730 389
Immobilisations corporelles	D 1.2	299 851	367 955
Participations mises en équivalence	D 1.3.1	457 842	523 036
Immobilisations financières	D 1.3.2	863 601	949 274
Impôts différés actif	F	0	0
Actif non-courant		42 230 386	46 570 654
Stocks de Marchandises		354 204	183 787
Créances clients	D 1.4	14 965 473	14 349 285
Autres créances	D 1.4	15 170 109	19 066 405
Trésorerie et équivalents de trésorerie	D 1.5	1 460 769	3 998 284
Actif courant		31 950 555	37 597 764
Total actif		74 180 941	84 168 415

PASSIF EN €	Notes	déc-06	déc-05
Capital	D 1.6	390 264	390 264
Réserves (part du Groupe)		16 915 289	13 031 383
Résultat (part du Groupe)		5 000 785	3 939 972
Capitaux propres (part du Groupe)		22 306 338	17 361 619
Intérêts minoritaires		786 410	297 613
Capitaux propres		23 092 748	17 659 232
Emprunts et dettes financières	D 1.8	2 025 760	6 557 968
Avantages du personnel	D 1.7	32 566	25 554
Subventions publiques différées		435 836	472 898
Provisions	D 1.7	0	0
Dettes Fournisseurs et autres Crédeurs	D 1.9	883 281	5 240 323
Passifs d'impôt différé	F	0	0
Passif non-courant		3 377 443	12 296 743
Emprunts et dettes financières	D 1.8	7 236 369	7 137 881
Provisions	D 1.7	870 660	1 033 352
Dettes Fournisseurs et autres Crédeurs	D 1.9	39 603 721	46 041 207
Passif courant		47 710 750	54 212 440
Total des capitaux propres et des passifs		74 180 941	84 168 415

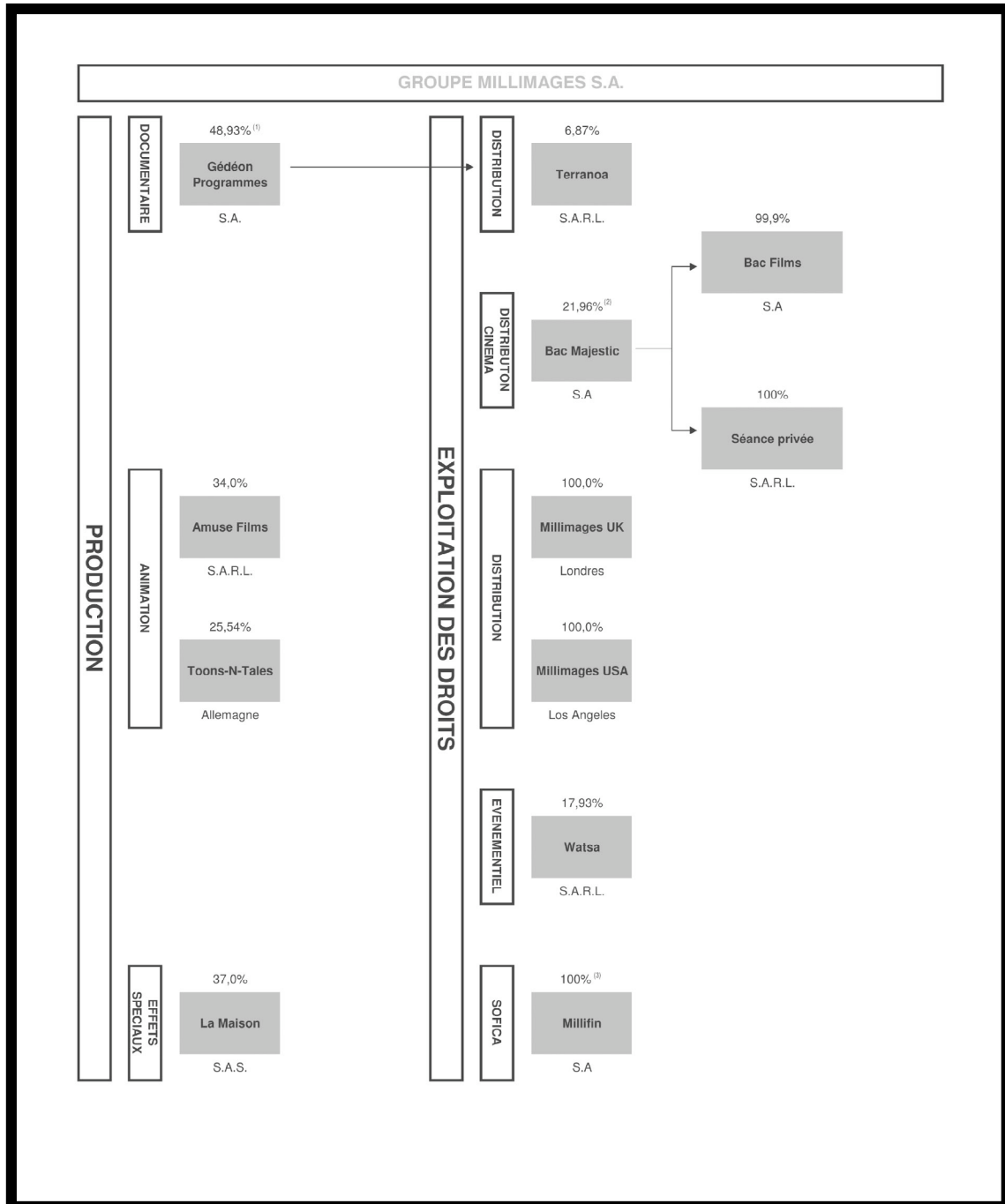
RESULTAT EN €	Notes	déc-06	déc-05
Chiffre d'affaires et Subventions	E 1.1	30 871 704	27 998 384
Autres produits de l'activité		1 898 527	598 043
Production immobilisée et stockée		5 077 537	12 005 564
Achats		- 17 100 758	- 14 610 836
Impôts, taxes et versements assimilés		- 100 155	- 583 021
Charges de personnel		- 4 708 756	- 5 506 614
Amortissements		- 13 689 906	- 17 591 987
Résultat opérationnel courant	E 1.2	2 248 193	2 300 533
Autres produits et charges opérationnelles	E 1.3	3 519 510	3 207 663
Résultat opérationnel		5 134 703	5 508 196
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		615 245	472 262
Coût de l'endettement financier brut		- 983 345	- 1 328 622
Coût de l'endettement financier net	E 1.4	- 368 100	-856 360
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	D 1.3	- 5 277	-177 005
Résultat avant impôts		5 394 326	4 474 831
Impôts	F	0	159 653
Résultat net des activités		5 394 326	4 315 178
Dont Part des minoritaires		- 393 545	-375 206
Dont Part du groupe		5 000 781	3 939 972
Résultat par action (non dilué)		0,51	0,40
Résultat par action (dilué)		0,49	0,39

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en K€)	Capital	Primes d'émission Et de fusion	Réserves	Résultat	Total Part Groupe	Intérêts minoritaires
Soldes au 01/01/04	304	15 542	9 753	- 1 815	23 784	840
Affectation du Résultat de l'exercice N-1			- 1 815	1 815	0	
Variation de Capital	87	4 250			4 337	
Impact IFRS (2004)			11		11	- 1412
Variation de Périmètre et divers			6		6	381
Résultat de l'exercice N				-15 390	- 15 390	380
Soldes au 31/12/04	391	19 792	7 956	-15 390	12 748	458
Affectation du Résultat de l'exercice N-1			-15 390	15 390	0	
Variation de Capital					0	
Impact IFRS (2005)			662		662	
Variation de Périmètre et divers			11		0	- 535
Résultat de l'exercice N				3 940	3 940	375
Soldes au 31/12/05	391	19 792	- 6 762	3 940	17 361	298
Affectation du Résultat de l'exercice N-1			3 940	- 3 940	0	
Divers (dont écart conversion et cession titres)			- 55		- 55	94
Résultat de l'exercice N				5 001	5 001	394
Soldes au 31/12/06	391	19 792	- 2 877	5 001	17 306	786

MILLIMAGES
Annexe aux Comptes consolidés au 31 décembre 2006
SOMMAIRE

NOTE PRELIMINAIRE	6
NOTE A - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	6
NOTE B - REFERENTIEL COMPTABLE, PERIMETRE DE CONSOLIDATION, ELIMINATION ET RETRAITEMENTS	7
NOTE C - PERIMETRE DE CONSOLIDATION	15
NOTE D - ANALYSE DES POSTES DE BILAN	17
NOTE E - ANALYSE DES POSTES DE RESULTAT ET INFORMATION SECTORIELLE	21
NOTE F - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	22
NOTE G - REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET PERSONNEL	22
NOTE H - COMPTES PROFORMA	25
NOTE I - EVENEMENTS CARACTERISTIQUES POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2006	26

➤ L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2006 est repris ci-dessous :



NOTE PRELIMINAIRE

Le siège social de la société est à l'adresse suivante :
88, rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS

Le groupe « MILLIMAGES » a pour activité :

- la production et la distribution de dessins animés (MILLIMAGES s.a. et MILLIMAGES UK, respectivement),
- la distribution de longs métrages cinématographiques (BAC MAJESTIC s.a.).

MILLIMAGES est une société anonyme à Conseil d'Administration cotée sur l'Eurolist C, Euronext Paris (Code ISIN FR0000044380)

Le numéro d'autorisation d'exercice de la profession de producteur de long métrage attribué par le CNC est le numéro 953 923 75 75.

La liste des filiales consolidées est reprise sur la note C de cette annexe.

NOTE A - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(a) Evolution de la détention de BAC MAJESTIC

L'investissement de départ représentait une somme de 2.5 M€ représentant 51 % du capital. Au 31 décembre 2006, MILLIMAGES sa a cédé 18.90 %, détenant désormais 21.961 %. Une plus-value de cession de 4.8 M€ a été enregistrée dans les comptes sociaux. Compte tenu du contrôle de fait exercé par MILLIMAGES, la société BAC MAJESTIC reste consolidée par Intégration globale.

(cf. note C de la présente annexe).

(b) Internalisation de l'édition Vidéo sous les labels MILLIMAGES VIDEO et BAC VIDEO.

La société MILLIMAGES poursuit activement le travail d'édition de ces licences « Didou, 64 Rue du Zoo, Hôpital Hilltop, Caroline, Les Hydronautes... » avec la sortie de 25 nouveaux DVD venant compléter les collections existantes. De plus, la société a acquit, souvent dans le cadre de coproduction, les droits vidéo de nouvelles licences pour les territoires de langue française, comme « Lola et Virginia » et « Simsala Grimm ». Enfin, le film d'animation « Piccolo, Saxo et Cie » coproduit avec la société HAUT ET COURT » fera l'objet d'une sortie importante en septembre 2007, au travers de la société WARNER MUSIC, qui a vendu avec succès le CD de la bande originale du film.

D'une manière générale, la société MILLIMAGES va commercialiser directement ses produits dans le circuit des kiosques et maisons de la presse, à travers les forces de vente de PARAMOUNT HOME ENTERTAINMENT et de WARNER MUSIC pour les hypers et magasins spécialistes.

Le développement de l'édition vidéo sur les territoires étrangers, où la société MILLIMAGES possède des droits non cédés à des sociétés locales, commencera par l'édition du film « Piccolo, Saxo et Cie » en Roumanie. Le projet étant, de créer en France, des DVD européens multilingues, qui seront distribués par des sociétés locales sous le contrôle de la société MILLIMAGES, en prenant appui sur les antennes de MILLIMAGES en Allemagne, en Angleterre et en Europe de l'Est.

(c) Bac Films

VENTES INTERNATIONALES

BAC FILMS a développé depuis 2004 une activité de distribution internationale. Elle profite de son savoir faire en matière de sélection et de son pouvoir de négociation lors de son acquisition des droits français des films (français ou internationaux) pour acquérir à des conditions avantageuses les droits de distribution pour le monde.

BAC FILMS commercialise ensuite ces films auprès de distributeurs étrangers par le biais de son nouveau département BAC FILMS INTERNATIONAL. Le catalogue BAC FILMS représente 16 films dont 6 ne sont pas encore sortis au 31 décembre 2006

VENTES SALLES

18 films sont sortis en salles au cours de l'année 2006 contre 13 films en 2005.

CREDITS OBTENUS

BAC FILMS a obtenu de nouveaux crédits à concurrence de 2 734 K€ sur la base de mobilisation de créances nées. Le taux de rémunération est en moyenne de 6.50 %.

Au cours de l'exercice 2006, BAC FILMS a remboursé aux organismes bancaires un montant total de 2 414 k€. Les échéances prévues par le protocole signé avec les banques en mars 2004 ont été respectées.

NOTE B - REFERENTIEL COMPTABLE, PERIMETRE DE CONSOLIDATION, ELIMINATION ET RETRAITEMENTS

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date.

L'information comparative au 31 décembre 2005 a été établie selon les mêmes principes.

Les normes et interprétations applicables pour la première fois au 1er janvier 2006 et appliquées par Millimages à compter de cette date n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe :

- la révision limitée de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » relative aux écarts actuariels, aux régimes groupe et aux informations à fournir, qui introduit une nouvelle option permettant la comptabilisation dans les capitaux propres de l'intégralité des gains et pertes actuariels se rapportant aux régimes de retraite à prestations définies. Millimages n'ayant pas utilisé cette option, l'application de l'amendement est sans incidence sur ses états financiers,
- l'interprétation IFRIC 4, qui fournit des commentaires permettant de déterminer si un contrat contient un contrat de location,
- IFRS 6 « Prospection et évaluation de ressources minérales »,
- IFRIC 5 « Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au remboursement des coûts de démantèlement et de remise en état des sites »,
- IFRIC 6 « Passifs résultant de la participation à un marché spécifique - Déchets d'équipement électriques et électroniques »,
- amendements aux normes IAS 39 « Instruments financiers, comptabilisation et évaluation » et IFRS 4 : garanties financières et assurance crédit,
- amendement à la norme IAS 39 « Instruments financiers, comptabilisation et évaluation », concernant la couverture de flux de trésorerie au titre des transactions intra-groupe futures,
- amendement à la norme IAS 39 « option juste valeur »,
- amendement à la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », qui clarifie le mode de comptabilisation des investissements nets dans une activité à l'étranger.

Les états financiers au 31 décembre 2006 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes suivantes, publiées et non encore entrées en vigueur au 31 décembre 2006 :

- IFRS 7 : informations à fournir sur les instruments financiers ; cette norme doit être appliquée aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2007,
- IFRIC 7 : modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29 (économies hyper-inflationnistes), qui ne trouve pas à s'appliquer dans le groupe,
- IFRS 8 : informations relatives à l'information sectorielle, cette norme est applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009,
- IAS 1 : amendements relatifs aux informations sur le capital, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007,
- IFRIC 8 : champ d'application d'IFRS 2 (paiement fondés sur les actions), applicable aux exercices ouverts à compter du 1er mai 2006,
- IFRIC 9 : réévaluation des dérivés incorporés, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juin 2006,
- IFRIC 10 : dépréciation de certains actifs et comptes intermédiaires, applicable aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} novembre 2006,
- IFRIC 11 : options accordées au sein d'un groupe et actions propres acquises en couverture de plans d'options, applicable à compter du 1er mars 2007,
- IFRIC 12 sur les concessions, non applicable au groupe.

Le groupe a commencé l'examen de ces nouveaux textes et estime qu'à ce stade aucun impact significatif n'est attendu de leur application.

1.1 DATE DE CLOTURE ET DUREE DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés sont établis pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

1.2. BASES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

1.2.1. Principes Généraux

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories éventuellement concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les jugements exercés par la direction lors de l'application des IFRS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de la période ultérieure sont l'estimation des recettes prévisionnelles utilisées dans le calcul des amortissements des immobilisations incorporelles.

1.2.2. Continuité d'exploitation

L'endettement bancaire de MILLIMAGES s.a. hors crédit de production est nul au 31 décembre 2006, comme au 31 décembre 2005.

Le niveau d'activité de l'exercice 2006 et la trésorerie encaissée suite à la cession d'une partie des actions de BAC MAJESTIC a permis d'assainir notre situation de trésorerie.

Compte tenu des objectifs d'activité fixés pour l'exercice 2007, les comptes ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose sur l'hypothèse d'obtention des financements habituels pour la mise en production de nouvelles séries auprès du CNC et d'organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

Si ces fonds n'étaient pas obtenus, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

BAC MAJESTIC

A noter par ailleurs qu'à la date du 10 mai 2007, la société dispose d'une trésorerie de 2 137 k€

La société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 3,3 M€. Ces lignes sont utilisables, à hauteur de 2,5 M€ depuis 2007 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant.

A ce jour, la société a un encours de ligne DAILLY de 0,6 M€.

1.3. CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MILLIMAGES et de ses filiales.

La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les comptes consolidés intègrent les comptes de MILLIMAGES et de ses filiales après élimination des soldes et opérations intra-groupe.

1.3.1. Intégration globale

Les sociétés dans lesquelles MILLIMAGES exerce directement ou indirectement un contrôle sont intégrées globalement. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

1.3.2. Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles MILLIMAGES exerce directement ou indirectement une influence notable sont mises en équivalence.

Les titres des sociétés ne remplissant pas les critères définis ci-dessus sont inscrits en "Immobilisations financières". L'intégration éventuelle de l'ensemble de ces sociétés n'aurait pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

1.4. METHODE DE CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVICES

1.4.1. Etats financiers des filiales étrangères

Les filiales étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale.

Leur bilan est converti au cours de clôture ; leur compte de résultat est converti en utilisant des cours de change approchant les cours de change aux dates de transaction de la période clôturée. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en "Ecart de conversion" dans les capitaux propres consolidés.

1.4.2. Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères". En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euro au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en compte de résultat.

1.5. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le Groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition (1^{er} janvier 2004) conformément à l'option offerte par IFRS 1.

Conformément à la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés (y compris pour la part des minoritaires). L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part des actifs nets évalués à leur juste valeur est comptabilisé en goodwill.

1.6. GOODWILLS

Les goodwills font l'objet, à chaque clôture annuelle et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur (IAS 36), d'un test de dépréciation : leur valeur nette comptable est comparée à la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur vénale estimée à partir des valorisations de marché basées sur une méthode de multiple de chiffre d'affaires et la valeur d'utilité déterminée en utilisant la méthode des flux nets de trésorerie futurs actualisés des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

Le test de dépréciation est réalisé pour la ou les unités génératrices de trésorerie auxquelles l'écart d'acquisition a été affecté en comparant la valeur recouvrable et la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie. Les principales activités du groupe sont regroupées au sein d'entités juridiques distinctes. De ce fait, les groupes d'entités génératrices de trésorerie auxquels sont affectés les goodwills correspondent à des entités juridiques.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en "Produits et charges opérationnelles".

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en "Participations mises en équivalence".

1.7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles" et à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée, et dans la limite d'un plan d'amortissement initial (IAS 36.117 : la nouvelle valeur après reprise ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des exercices antérieurs) ..

1.7.1. Immobilisations incorporelles

1.7.1.1 Programmes d'animation et audiovisuels :

Les coûts de production des séries d'animation et des programmes documentaires sont évalués à leur prix de revient. Le prix de revient est calculé à partir des charges directement attribuables. Les charges financières supportées durant la période de production sont incorporées au coût de revient de l'actif conformément à l'IAS 23.

Tout programme audiovisuel est considéré comme faisant partie du patrimoine de la société dès l'obtention du "Prêt à Diffuser" remis par les chaînes de télévision. Le coût de production du programme est alors porté au poste "films et droits audiovisuels" à l'actif du bilan, déduction faite de l'apport des coproducteurs.

Pour les programmes divisés en épisodes, seule la quote-part des épisodes livrés et acceptés est inscrite en "immobilisations incorporelles".

MILLIMAGES détermine le niveau d'amortissement des actifs incorporels, relatifs à l'activité «Animation», au prorata des recettes, qui sont par définition variables dans le temps et en fonction des supports.

Les amortissements sont calculés en appliquant à la valeur nette comptable au 1er janvier le ratio résultant de la comparaison entre les recettes acquises dans l'exercice, y compris les subventions reçues du C.N.C. et les recettes totales acquises et prévisionnelles. Les recettes totales comprennent donc la part des recettes acquises dans l'exercice et les recettes futures estimées sur une durée de 10 ans à compter de la livraison en fonction des prévisions de vente de l'environnement audiovisuel à la clôture.

Dans le cas où la valeur nette de l'investissement résultant de l'application de cette méthode s'avère supérieure aux recettes prévisionnelles, une dépréciation complémentaire est constatée pour couvrir l'insuffisance de recettes attendues.

1.7.1.2 Films et droits audiovisuels, productions télévisuelles

La valeur brute des films comprend le coût de l'investissement réalisé par les sociétés du Groupe supporté au titre des :

- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'œuvres audiovisuelles.
- coproductions françaises ou étrangères ;

L'amortissement est déterminé, chaque année et film par film, au prorata des recettes nettes réalisées depuis le début de l'exploitation et des recettes prévisionnelles de chaque film. Dans le cas où, à la clôture de l'exercice, les recettes réalisées et les recettes prévisionnelles sur la durée des droits sont insuffisantes pour couvrir l'investissement réalisé, une perte de valeur est comptabilisée.

Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes.

De même, une perte de valeur peut être comptabilisée s'il s'avère que, concernant des films exploités entre la clôture et l'arrêté des comptes, l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.

Les frais de lancement des films (frais de publicité et de copie) sont comptabilisés en charges.

1.7.1.3 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis qui sont amortis sur trois ans.

1.7.2. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles", la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition .

La norme IAS 16 prévoit notamment :

- l'amortissement des immobilisations sur leur durée prévue d'utilisation ;
- la comptabilisation et l'amortissement séparés de composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Durées d'utilisation, en années	
▪ Agencements et installations techniques	5 à 10 ans
▪ Matériel d'exploitation et autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

La dotation aux amortissements est calculée selon le mode linéaire.

1.8. PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE

Le poste "Participations mises en équivalence" est représentatif de la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice) ré-estimés éventuellement des écarts d'évaluation des sociétés concernées. En application de la norme IAS 28, ce poste comprend également les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence. La quote-part de résultat de la période attribuable à ces entités est présentée au compte de résultat sur la ligne « quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence ». En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur cette même ligne.

1.9. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Cette catégorie inclut :

A - les titres de participation :

Ils représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées.

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat. La reprise de cette provision par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

B - les prêts "aide à la construction", les autres prêts, les dépôts et cautionnements :

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur lors de la première comptabilisation puis au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspond à la différence entre la

valeur nette comptable et la valeur recouvrable, elle est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement.

1.10. DEPRECIATION DES ACTIFS

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", les valeurs comptables des écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont testées dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, catégorie limitée pour le Groupe aux écarts d'acquisition.

Si un indice de perte de valeur existe, le Groupe fait une estimation de la valeur recouvrable des actifs regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies comme étant le plus petit regroupement d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants). La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Si la valeur comptable d'une UGT excède sa valeur recouvrable, une provision pour dépréciation est comptabilisée pour ramener sa valeur comptable à sa valeur recouvrable.

1.11. STOCKS

Les stocks de marchandises sont valorisés selon la méthode « FIFO » (premier entré, premier sorti). Une dépréciation est constatée lorsque, à la clôture, la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.12. CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Les créances sont comptabilisées à la juste valeur à la date d'entrée au bilan, puis au coût amorti déduction faite des dépréciations des montants considérés comme non recouvrables.

1.13. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend :

- les liquidités en comptes courants bancaires et les caisses,
- des parts d'OPCVM de trésorerie constitutives de placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", elles sont évaluées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie").

1.14. PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est constituée dès lors que le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

1.15. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILES

Conformément à la norme IAS 19 "Avantages du personnel", dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés.

Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives des sociétés du Groupe. Il est calculé selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, sur la base du salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel, d'une hypothèse de date à la retraite fixée à soixante ans pour les cadres et agents de maîtrise et pour les employés, du taux de rotation ; des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur, d'un taux de revalorisation annuel des salaires, de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques, d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux de 5 % a été retenu au 31 décembre 2006.

1.16. PLANS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Des options de souscription d'actions sont accordées à certains dirigeants et salariés du Groupe qui, lors de leur exercice, donnent lieu à l'émission d'actions nouvelles par augmentation de capital. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 "Paiements en actions", les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi sur la base du modèle mathématique de Black & Scholes. Cette juste valeur est comptabilisée au sein des "Charges de personnel" et répartie linéairement sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 1, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1^{er} janvier 2005 sont évalués et comptabilisés en "Frais de personnel". Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 restent non comptabilisés.

1.17. IMPOTS DIFFERES

Conformément à la norme IAS 12 "Impôts sur le résultat", des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales selon la méthode du report variable à l'exception des goodwill.

Compte tenu de la situation fiscale déficitaire du groupe, la reconnaissance des impôts différés actifs a été limitée au montant des impôts différés passifs.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

1.18. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change. Ces instruments comprennent des accords de swap de taux d'intérêt, ainsi que des options de change.

Ces instruments ne sont pas traités comme des instruments de couverture : la juste valeur des instruments financiers dérivés est présentée au bilan en "Autres créances" ou "Autres dettes" (selon qu'elle se traduit par une plus-value ou une moins-value latente).

La variation de juste valeur est enregistrée en résultat financier.

Au cours de l'exercice 2006, la Groupe n'a pas eu recours à ces instruments financiers.

1.19. EVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués en juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

1.20. BILAN : DISTINCTION COURANT / NON COURANT

L'application de la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" rend obligatoire la distinction courants/non-courants des éléments de bilan.

En conséquence, le bilan présente sans distinction entre la partie à moins d'un an et la partie à plus d'un an :

- les actifs courants qui sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser ou à consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation.

Un actif doit être classé en tant qu'actif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

(a) : on s'attend à ce qu'il soit réalisé, ou il est destiné à la vente ou à la consommation dans le cadre du cycle normal de l'exploitation de l'entité ;

(b) : il est détenu principalement aux fins d'être négocié ;

(c) : On s'attend à ce qu'il soit réalisé dans un délai de douze mois après la date de clôture ; ou

(d) : il s'agit de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie (tels que définis dans IAS 7 – Tableaux des flux de trésorerie), sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres actifs sont considérés comme des actifs non-courants.

- les passifs courants qui sont ceux dont le Groupe s'attend à ce qu'ils soient réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation.

Un passif doit être classé en tant que passif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

(a) : l'entité s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ;

(b) : il est détenu principalement aux fins d'être négocié ;

(c) : il doit être réglé dans les douze mois après la date de clôture ; ou

(d) : l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres passifs sont considérés comme des passifs non-courants.

1.21. INFORMATION SECTORIELLE

En application d'IAS 14 "Informations sectorielles", le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur d'activité, le second niveau par secteur géographique.

Le Groupe MILLIMAGES exerce son activité dans 2 secteurs distincts qui sont la production et la distribution d'œuvres audiovisuelles.

L'activité du Groupe est effectuée dans 2 zones géographiques : France et export.

1.22. CHIFFRE D'AFFAIRES

1.22.1 CA Animation

*CA du catalogue

Les ventes de catalogue sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits après la signature du contrat de vente. Les ventes de catalogue effectuées par l'intermédiaire de mandataires sont comptabilisées lorsque la société prend connaissance de la conclusion de ces contrats. Les versements de recettes aux ayants droit sont comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires.

* CA des programmes livrés dans l'exercice

La reconnaissance du chiffre d'affaires au compte de résultat est effectuée au prorata du nombre d'épisodes livrés et acceptés par les diffuseurs. L'acceptation des chaînes est matérialisée par la remise au producteur du « P.A.D. », le Prêt à Diffuser. Dès lors, la série est considérée comme faisant partie du patrimoine.

Les productions non achevées à la clôture ont le statut de production en cours, les revenus déjà perçus pour celles-ci sont enregistrés au bilan en « Dettes Fournisseurs et autres dettes ».

1.22.2 CA Exploitation des Films

1.22.2.1 Salles France

Les locations de films aux salles de cinéma sont constatées sur la base des locations hebdomadaires.

1.22.2.2 Télévision France

Les ventes de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises sont comptabilisées après signature des contrats de cession à partir de l'ouverture des droits.

1.22.2.3 International

Les cessions de droits à l'étranger sont constatées à compter de la première exploitation en salles de l'œuvre, après signature des contrats, à partir de l'ouverture des droits et sur la base des rendus de comptes lorsque le contrat prévoit le versement d'un pourcentage sur les recettes provenant de l'exploitation de l'œuvre par le client.

1.22.2.4 Vidéo France

Le chiffre d'affaires résultant de l'exploitation des droits vidéo est pris en compte sur la base des ventes mensuelles après déduction d'une provision au titre des retours estimés par le distributeur et des remises accordées aux clients.

Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires facturé aux clients est inscrit en produits constatés d'avance au bilan au poste "Autres dettes".

1.23. SOUTIEN FINANCIER AUTOMATIQUE DU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE

Le mécanisme des subventions institué en France est géré par le Centre National de la Cinématographie (CNC). Il comporte 2 sections de montants sensiblement égaux :

- 1- aides au cinéma et à la vidéo ;
- 2- aides aux programmes audiovisuels.

La section 1 du compte de soutien est alimentée par une taxe prélevée sur le chiffre d'affaires réalisé par les chaînes de télévision, par la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) prélevée sur le prix de chaque billet payé par les spectateurs que les exploitants de cinéma reversent mensuellement au Trésor et par une taxe prélevée sur les ventes de cassettes vidéo et DVD, la part de cette dernière étant appelée à progresser fortement dans les années à venir.

Le produit de la collecte de cette taxe est ensuite réparti par le CNC, sous forme de subventions ou d'avances financières, entre les différents acteurs de l'industrie cinématographique que sont les producteurs, les distributeurs et les exploitants.

1.23.1 Utilisation des subventions pour la production des séries d'animation

* Subventions CNC :

Les subventions accordées par le CNC sont comptabilisées au bilan jusqu'à la livraison complète des séries et sont constatées en produits au fur et à mesure de la livraison et de l'acceptation des séries auprès des diffuseurs.

1.23.2 Utilisation des subventions pour l'activité de production et distribution Cinématographique

* Exploitation cinématographique

Afin de bénéficier de ces subventions, les exploitants de salles sont tenus de déposer auprès du CNC un dossier justifiant les investissements réalisés pour l'équipement ou la modernisation de leurs salles. Compte tenu de son activité de distributeur, le Groupe ne bénéficie pas de cette subvention.

* Production et Distribution cinéma

Les subventions automatiques attribuées par le CNC au titre du Soutien Financier de l'Etat à la production et la distribution de films français agréés sont fonction du chiffre d'affaires réalisé par ces films.

Elles sont inscrites par le CNC, dès l'obtention de l'agrément de production des films, au compte de leurs producteurs et distributeurs qui peuvent les utiliser pour financer leurs investissements à venir en production et distribution d'œuvres françaises agréées par le CNC.

Ces subventions non remboursables sont constatées, lors de leurs attributions, au passif du bilan en « Subventions publiques différées ».

Elles sont rapportées au résultat de l'exercice lors de la sortie en salles des films pour lesquels les sommes correspondantes ont été utilisées afin d'en financer la production, l'acquisition ou les frais d'édition; elles sont présentées alors en « Subventions » au compte de résultat. Parallèlement, la fraction de l'investissement correspondant au montant de la subvention est immédiatement amortie.

Chaque subvention attribuée est définitivement acquise, sous réserve d'être réinvestie dans le financement d'un nouveau film français agréé, dans un délai de cinq ans à compter de son attribution

1.24. CREDIT D'IMPOT CINEMA

Le crédit d'impôt cinéma, octroyé à compter de l'exercice 2004, et visant à encourager les sociétés de production à réaliser sur le territoire français les travaux d'élaboration et de production de leurs œuvres cinématographiques, est constaté dans

les comptes consolidés en résultat opérationnel courant à compter de la première exploitation en salles de l'œuvre concernée.

1.25. RÉSULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel intègre le résultat opérationnel courant, les autres produits ou charges opérationnels, comprenant les résultats sur cessions et les pertes de valeur sur actifs non-courants incorporels (y compris les écarts d'acquisition) et corporels.

1.26. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période clôturée.

Le résultat par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période clôturée augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions attribuées à la date de clôture.

Lorsque le résultat de l'exercice est une perte, le nombre dilué par action est calculé sur le nombre d'actions à la clôture, compte-tenu du caractère relatif de l'exercice des options de souscription d'actions.

NOTE C - PERIMETRE DE CONSOLIDATION**1.1 Variation de périmètre**

Au cours de l'exercice 2005, les filiales METHOD FILMS et ONYX FILMS ont été cédées (14 janvier) et GEDEON PROGRAMMES est consolidée par Mise en équivalence depuis avril 2005. Le faible impact de ces variations de périmètre ne nécessite pas la présentation de comptes pro forma. Au cours de l'exercice 2004, l'entrée dans le périmètre de BAC MAJESTIC (mai 2004) nécessite de présenter des comptes pro forma au titre de cette variation de périmètre. Toutes les informations sont reprises sur la note K de la présente annexe.

1.2 Périmètre de consolidation

	Décembre 2006	Décembre 2005
Filiales Consolidées par intégration globale (dont filiales du Sous Groupe BAC MAJESTIC)	6	6
Filiales Mises en équivalence	4	4
Total	10	10

Nom de la société	Siren	Siège Social	Date de clôture	% intérêt 2006	Méthode Intégration 2006 *	% intérêt 2005	Méthode Intégration 2005 *
Société Consolidante							
MILLIMAGES Sa	382 954 279	88, rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	31/12				
Filiales Consolidées							
AMUSES FILMS ⁽²⁾ Sarl	321 226 607	88, rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	31/12	34	MEQ	34	MEQ
GEDEON PROGRAMMES ⁽¹⁾ Sa	383 894 052	155 rue de Charonne 75011 PARIS	31/12	48.93	MEQ	48.93	MEQ
LA MAISON Sas	434 020 335	13-15 rue Gaston-Latouche 92210 SAINT-CLOUD	31/12	37	MEQ	37	MEQ
MILLIFIN Sa	445 388 675	12 Bld de la Madeleine 75009 PARIS	31/12	100	IG	100	IG
MILLIMAGES UK Ltd (GB)	-	6 Broadstone Place LONDRES - GB	31/12	100	IG	100	IG
MILLIMAGES USA Inc	-	Los Angeles USA	31/12	100	IG	100	IG
TOON'S TALES Gmbh	-	Steinhöft 5-7 20459 Hamburg Allemagne	31/12	25.54	MEQ	25.54	MEQ
BAC MAJESTIC Sa	413 577 743	88, rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	31/12	21,96	IG	40.87	IG
SEANCE PRIVEE	380 576 116	88, rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	31/12	21,96	IG	40.87	IG
BAC FILMS	337 527 378	88, rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	31/12	21,96	IG	40.87	IG

* I.G. : Intégration Globale, MEQ Mise en équivalence, IP : Intégration proportionnelle

⁽¹⁾ La société Gédéon Programmes est mise en équivalence depuis le 1^o avril 2005,

⁽²⁾ Le pourcentage d'intérêts de Millimages tient compte de la participation au capital, directe et indirecte (via Method Films),

➤ BAC MAJESTIC

La société BAC MAJESTIC est consolidée par Intégration globale dans la mesure où un contrôle de fait est actuellement exercé par MILLIMAGES. En effet, MILLIMAGES titulaire de 21,96 % du capital de BAC MAJESTIC et de 30,01 % des droits de vote, est ainsi le principal actionnaire de cette société, et a en vertu d'un pacte signé avec les seconds actionnaires, désigné la majorité des membres des organes d'administration, étant précisé que le reste de l'actionnariat est atomisé.

➤ SOFICA MILLIFIN

Cette société a été considérée comme une entité ad hoc au sens de l'interprétation SIC 12 d'IAS 27 et a en conséquence été globalement intégrée dans le périmètre de consolidation.

Parallèlement et en vertu des dispositions de la norme IAS32, l'engagement de rachat irrévocable pris par MILLIMAGES d'acquiescer l'intégralité des actions de la société MILLIFIN à une valeur correspondant à 85% du nominal de l'action, soit 850 €, la SOFICA MILLIFIN a été comptabilisée en dettes financières.

Le rachat pourra être effectué entre le 1^{er} janvier et 30 juin 2011.

Le capital de la SOFICA MILLIFIN est de 5 097 000 €, soit 5 097 actions de 1 000 €. MILLIMAGES détient actuellement 0.10% de son capital.

NOTE D - ANALYSE DES POSTES DE BILAN**1.1 Immobilisations incorporelles****1.1.1 Valeurs brutes :**

En K€	31/12/05	+	Transfert	- (a)	Variation de périmètre	31/12/06
Droit au bail	45					45
Goodwill non affecté	11 347	10		- 1 920		9 437
Animations : Productions finies	65 442	2 020	9 581	- 3 424		73 619
Animations : Productions en-cours	7 288	5 208	- 9 581	-577		2 338
Cinéma : Films en exploitation	198 267	628	7 746	- 11 775		194 866
Cinéma : Films en projet	12 709	7 788	- 7 746	- 522		12 229
Documentaires en exploitation	0					0
Documentaires : en cours	0					0
Investissements Sofica MILLIFIN	4 588					4 588
Autres immobilisations incorporelles	1 006	8				1 014
TOTAL GENERAL	300 692	15 662	0	- 18 218	0	298 136

(a) Les diminutions correspondent essentiellement à des fins de droits pour l'activité cinéma, et aux parts coproducteurs, pour l'activité animation.

Les acquisitions 2005 se sont élevées à 20 670 k€

1.1.2 Amortissements - Provisions :

En K€	31/12/05	+	Reprise Provision	- (a)	Variation de périmètre	31/12/06
Droit au bail	0					0
Goodwill non affecté	6 252					6 252
Animations : Productions finies	56 249	5 156		- 473		60 932
Animations : Productions en-cours	0					0
Cinéma : Films en exploitation	189 548	9 848	- 2 110	- 11 831		185 455
Cinéma : Films en projet ^(b)	2 230	367		- 572		2 025
Documentaires en exploitation	0					0
Documentaires : en cours	0					0
Investissements Sofica MILLIFIN	687	1 799				2 486
Autres immobilisations incorporelles	994	15				1 009
TOTAL GENERAL	255 960	17 185	- 2110	- 12 876	0	258 159

(a) Les diminutions correspondent essentiellement à des fins de droits pour l'activité cinéma, et aux parts coproducteurs, pour l'activité animation.

(b) La dépréciation comptabilisée sur les films non sortis (droits audiovisuels en cours) concerne Bac Films. Elle a été déterminée en fonction des recettes prévisionnelles de chaque film concerné au cas où celles-ci sont inférieures à la valeur nette comptable.

1.1.3 Détail des goodwills :

En K€	31/12/05	Variation de périmètre	31/12/06	31/12/05	dotations	Reprises	31/12/06
	Brut			Amort./Dépréc.			
Millimages UK	254		254	254			254
Toon's Tales	159	9	168	159			159
Gédéon Programmes	1 915		1 915	339			339
Amuses Films	16		16	16			16
Millimages SA	13		13	13			13
Bac Majestic (avant reprise Millimages)	5 618		5 618	5 472			5 472
Bac Majestic (suite reprise Millimages)	3 373	- 1 921	1 452	0			0
TOTAL GENERAL	11 347	- 1 912	9 437	6 252	0	0	6 252

La diminution provient de la cession d'une partie des titres Bac.

La ligne Bac Majestic avant reprise Millimages correspond au fonds de commerce préexistant dans les comptes consolidés de Bac Majestic, déprécié alors de 5 472 K€.

En K€ Valeurs Nettes	31/12/05	31/12/06
Millimages UK	0	0
Toon's Tales	0	9
Amuses Films	0	0
Millimages SA	0	0
Bac Majestic (avant reprise Millimages)	146	146
Bac Majestic (suite reprise Millimages)	3 373	1 452
TOTAL GENERAL	3 519	1 598

1.2 Immobilisations corporelles

1.2.1 Valeurs brutes

En K€	31/12/05	+	-	Variation Périmètre	31/12/06
Autres Immobilisations corporelles	1 378	24	- 336		1 066
TOTAL GENERAL	1 378	24	- 336	0	1 066

1.2.2 Amortissements - Provisions :

En K€	31/12/05	+	-	Variation Périmètre	31/12/06
Autres Immobilisations corporelles	1 009	92	- 335	0	766
TOTAL GENERAL	1 009	92	- 335	0	766

1.2.3 Valeurs nettes

En K€	31/12/05	31/12/05		
	Net	Brut	Amortissement	Net
Autres Immobilisations corporelles	369	1 066	- 766	300
TOTAL GENERAL	369	1 066	- 766	300

Toutes les immobilisations reprises au point 1.1 et 1.2 sont situées en France.

1.3. Participations mises en équivalence

1.3.1 Participations mises en équivalence

Valeur Nettes En K€	31/12/05	31/12/06
Sociétés concernées		
Amuses Films	0	0
Toons's Tales	57	0
La Maison	54	54
Gédéon Programmes	1 988	1 980
TOTAL GENERAL	2 099	2 034

La contribution au résultat des participations mises en équivalence s'analyse comme suit :

En K€	31/12/05	31/12/06
Sociétés concernées		
Amuses Films	- 207	65
Toons's Tales	- 64	- 70
La Maison	36	0
Gédéon Programmes	58	0
TOTAL GENERAL	- 177	- 5

1.3.2 Immobilisations financières

En K€	31/12/05	Variation de Péri-mètre	+	-	31/12/06
Valeur Brute					
Titres non consolidés et autres actifs financiers	807		12		819
Dépôt de Garantie	125	0	4	- 50	79
Prêts Personnel	16	0	0	- 4	12
TOTAL GENERAL	949	0	16	- 54	910
Dépréciation					
Titres de participations non consolidées	0		0	- 46	- 46
Dépôt de Garantie	0				0
Prêts Personnel	0				0
TOTAL GENERAL	0	0	0	- 46	- 46
Valeur Nette					
Titres de participations non consolidées	807		12	-46	773
Dépôt de Garantie	125		4	-50	79
Prêts Personnel	16			-4	12
TOTAL GENERAL	949	0	16	- 100	864

Titres non consolidés et autres actifs financiers

En K€	VNC 2005	VNC 2006
Nom de la société		
WATSA	47	0
ZOOLOO KIDS	10	23
GEDEON PROGRAMMES	750 ^(a)	750 ^(a)
TOTAL	807	773

(a) Option de rachat Gédéon

1.4. Clients et autres créances

Au 31 décembre 2006, les échéances des créances clients et autres créances sont les suivantes :

Montants en K€	- d'un an	+ d'un an	Total	Dépréciation	Montant Net
Créances Clients	15 419	548	15 967	- 1 002	14 965
Détail des autres Créances					
RRR à recevoir sur acquisition Films	208		208		208
Comptes courants	1 698	351	2 049	- 349	1 700
Créances sur Divers Fonds de soutien	165		165		165
Parts antennes à recevoir	5 389		5 389		5 389
Parts de coproduction à recevoir	394		394		394
Subvention à recevoir	958	112	1 070		1 070
Charges Constatée d'avance	752		752		752
Créances diverses	4 015	1 477	5 492		5 492
TOTAL GENERAL	28 998	2 488	31 486	- 1 351	30 135

Les créances dont l'échéance est supérieure à 5 ans correspondent à des créances provisionnées en totalité , pour 343 k€ et à la créance née du report en arrière des déficit chez MILLIMAGES S.A..

Les créances ont des durées conformes à notre secteur d'activité.

1.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Montants en K€	31/12/05	31/12/06
SICAV Monétaires	3 152	89
Disponibilités	847	1 371
TOTAL	3 998	1 460

1.6 Capitaux propres

1.6.1 Capital social

Le capital social de 390 264,08 € est composé de 9 756 602 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,04 €.

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur Nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	9 756 602	0	0	0,04 €

Une information relative aux options de souscription d'actions à des salariés du groupe et aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise est détaillée à la note I § 1.3 de ce document.

1.7 Provisions (dont avantages du personnel)

En K€	31/12/05	Variation De Périmètre	Dotations	Reprise (Provision utilisée)	Reprise (Provision non utilisée)	31/12/06
Passif non courant						
Engagements de retraite	26		32		- 26	32
Provisions pour risques	0					0
Passif courant						
Provision pour risques	1 035		368	- 79	- 453	871
Total Général	1 061	0	401	- 79	- 479	903

Ces risques font l'objet d'un commentaire détaillé dans la note H intitulée « Faits Exceptionnels et litiges ».

1.8 Dettes financières

1.8.1 Emprunts et banques créditrices

En K€	31/12/05	+	-	Variation Périmètre	31/12/06
Emprunts (hors sous groupe BAC MAJESTIC)	5 817	3 380	- 4 536	0	4 661
Emprunts (sous groupe BAC MAJESTIC) ^(a)	3 544	2 733	- 2 414	0	3 863
Emprunts et dettes financières diverses	3 937	0	- 3 894	0	43
Loi DAILLY	0	692	0	0	692
Découverts et soldes créditeurs de banque (sous groupe BAC MAJESTIC)	191	3	- 191	0	3
Découverts et soldes créditeurs de banque (hors sous groupe BAC MAJESTIC)	206	0	- 206	0	0
Total Général	13 696	6 808	- 11 241	0	9 262

En K€	31/12/05	31/12/06
-------	----------	----------

Passif non courant	6 558	2 026
Passif courant	7 138	7 236
Total	13 696	9 262

Les emprunts et dettes financières sont souscrits en euros et à taux fixe et variable (Euribor).

Ils sont généralement basés sur des escomptes de créances nées.

(a) Emprunts de BAC MAJESTIC

Tous les emprunts souscrits antérieurement au 31 décembre 2003 et au cours du premier semestre 2006 sont à taux variables, indexés sur l'Euribor à 3 mois ou à 6 mois. La rémunération des crédits mis en place en 2004 et 2005 est calculée sur un taux fixe de 6.05 %.

Les emprunts ont généralement des durées de 2 à 3 ans et sont remboursables au moyen des recettes des films dont ils servent à financer l'acquisition, par le jeu des garanties données aux prêteurs, et, à défaut, par des remboursements à échéances fixes.

L'homologation par le Président du Tribunal de Commerce des accords avec les organismes financiers (signés au cours du 1^o semestre 2004) nous a permis la renégociation des crédits bancaires sur une période de 7 années au taux maximum annuel Euribor 3 mois majoré de 0,75%.

Au 31 décembre, la somme restant due à ce titre est de 2,2 M€, elle s'élève au 11 mai 2007 à 1,8 M€. Les échéances prévues lors de la signature de ce protocole ont été intégralement respectées.

Les garanties consenties au titre de ces dettes sont détaillées dans la note G § 1.2 ci-après.

1.8.2 Echéancier

En K€	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Total	7 519	1 675	68	9 262

1.9 Dettes fournisseurs et autres crédettes

En K€	Passifs Courants	Passifs non Courants	Total
Avances et acomptes reçus			0
Dettes d'exploitation	6 771		6 771
Dettes fiscales et sociales	3 400	673	4 073
Dettes sur immobilisations	21 174		21 174
Autres dettes	989		989
Produits constatés d'avance Parts antennes des ventes aux Télévisions	3 792		3 792
Produits constatés d'avance Subventions du CNC sur Productions en cours	1 092		1 092
Autres Produits constatés d'avance	2 386	210	2 596
Total Général	39 604	883	40 487

1-10 Variation des flux de trésorerie

1.10.1 Analyse du poste Trésorerie :

Le poste Trésorerie s'analyse de la façon suivante (en K€) :

	Décembre 05	Décembre 06
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 998	1 461
Concours bancaires courants et Dailly	- 206	- 695
Total	3 792	766

NOTE E - ANALYSE DES POSTES DE RESULTAT ET INFORMATION SECTORIELLE

1.1 Chiffre d'affaires

Chiffres en k€	CA 2006	CA 2005
Animation	9 622	10 613

Documentaire	0	663
Cinéma	21 250	16 723
Total Chiffre d'affaires	30 872	27 998
Dont :		
France	25 526	21 800
Export	5 346	6 198

1.2 Résultat Opérationnel courant

En k€	31/12/06	31/12/05
Résultat activité Distribution		5 320
Résultat activité Production		852
Frais de structure		(3 871)
Résultat Opérationnel courant		2 301

1.3 Autres produits et charges opérationnelles

En K€	31/12/06	31/12/05
Produits des cessions d'immobilisations	5 147	13 641
Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 628	10 433
TOTAL	3 519	3 208

Les produits de cession enregistrés au titre de l'année 2006 correspondent à l'impact des sorties de catalogue de BAC Films à hauteur de 0,7 M€, et à des cessions de titres de BAC MAJESTIC à hauteur de 4,4 M€.

NOTE F - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

MILLIMAGES

Une provision pour indemnités de fin de carrière a été constituée à hauteur de 20 K€.

BAC MAJESTIC

La société fait l'objet d'assignation par des salariés ayant quitté le Groupe. La provision constatée dans les comptes au 31/12/2006 s'élève à 150 K€.

Une provision pour indemnités de fin de carrière a été constituée à hauteur de 12 K€.

La société fait l'objet d'un avis de mise en recouvrement à la suite d'une déclaration complémentaire de TVA pour la période de Septembre 2003 pour un montant de 85 K€. Une provision a été constituée pour la totalité de ce montant.

NOTE G - REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET PERSONNEL

1.1 Rémunération des dirigeants :

Tableau présenté conformément à l'interprétation n°4 AMF de janvier 2006 pour les deux derniers exercices (ie concerne les « mandataires qui ont un contrat de travail avec la société et qui représentent les salaires ou les salariés actionnaires (ie le cas vise uniquement les représentants des personnels)

Dirigeants et Administrateur	Année	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Avantage en nature	Jetons de présence
ROCH LENER	2005	Président directeur général	32 349 €	32 349 €	0 €	-	0 €
ROCH LENER	2006	Président directeur général	32 349 €	32 349 €	0 €	-	0 €
JEAN LABADIE	2005	Administrateur	152 378 €	120 000 €	30 000 €	2 378 €	0 €
JEAN LABADIE	2006	Administrateur	137 378 €	120 000 €	15 000 €	2 378 €	0 €

Le montant des rémunérations brutes versées aux membres des organes de direction s'élève à :

- 32 k€ pour Monsieur Lener (versé par MILLIMAGES s.a)
- 137 K€ (dont 2k€ d'avantages en nature) pour Jean LABADIE (versé par BAC FILMS s.a.),
- 111 k€ (dont 2k€ d'avantages en nature) pour Stéphane Millière (versé par GEDEON PROGRAMMES),
- 55 k€ pour Jonathan Peel (versé par MILLIMAGES s.a.) + 12 k £ (versés par MILLIMAGES UK),
- 97 k £ + 1 prime de 16 k £ pour John Reynolds (versé par MILLIMAGES UK).

En 2006, comme au cours des années précédentes, MILLIMAGES n'a pas versé de jetons de présence.

Il n'existe pas de primes d'arrivée, ni de départ.

En 2006, comme au cours des années précédentes, MILLIMAGES n'a pas versé de jetons de présence.

Il n'existe pas de primes d'arrivée, ni de départ. Il n'y a pas de rémunération conditionnelle ou différée, ni de régime complémentaire de retraite spécifique pour les dirigeants.

1.2 Effectif

L'effectif du Groupe est le suivant :

Personnel Permanent	2006	2005
MILLIMAGES S.A.	47	24
AMUSES FILMS	1	1
SEANCE PRIVEE	3	1
BAC FILMS	13	12
MILLIMAGES UK	4	3
Total	68	41

1.3 Informations sur les bons de souscription d'actions

1) Les Bons de souscription de part créateur d'entreprise (BSPCE)

L'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2001 avait autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de 108.000 bons de souscription de part créateurs d'entreprise (BSPCE) et que le Conseil d'Administration, usant de cette autorisation, avait attribué le 11 février 2002 dans un premier temps 77.221 BSPCE à certains salariés de la société mère MILLIMAGES SA. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, il n'a été souscrit à aucune part.

Les variations du cours de l'action MILLIMAGES ont fait perdre son caractère attractif à la politique d'actionnariat des salariés que notre société entend poursuivre. Afin de remédier à cette situation et de motiver son personnel, le Président avait proposé aux actionnaires de voter lors de l'Assemblée Générale annuelle du 24 juin 2003 l'attribution de 40.000 nouveaux BSPCE, résolution adoptée à l'unanimité.

Lors du Conseil d'Administration du 26 janvier 2004, le plan de BSPCE existant a été annulé et remplacé par un nouveau plan attribuant 40 000 BSPCE aux salariés de MILLIMAGES.

Le prix de souscription de l'action a été fixé à la moyenne des cours de clôture constatés pour l'action pendant les dix jours de bourse précédant le jour où les bons de souscriptions ont été attribués, à savoir 2,7 €, soit 4 cents de valeur nominale et 2,3 € de prime.

Chaque bénéficiaire pourra exercer les bons dont il est titulaire dans la portion et suivant le calendrier suivant :

- 30% des bons attachés, à compter du 30 juin 2004
- 30% des bons attachés, à compter du 31 décembre 2004
- et le solde des bons non exercés, à compter du 31 décembre 2005.

Au cours de l'exercice 2004, il n'a été souscrit à aucun bon.

Par délibération en date du 29 juin 2004, l'Assemblée Générale Mixte a autorisé le Conseil à émettre des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés ou dirigeants actuels de la société, à concurrence de 160.000 bons au maximum, chaque bon donnant droit de souscrire à une action de la société.

L'émission des bons doit être réalisée dans le délai d'un an à compter de l'autorisation conférée par l'Assemblée soit jusqu'au 29 juin 2005.

Les titulaires auront la faculté de souscrire des actions dans un délai maximum de cinq années à compter du 29 juin 2004.

Le prix de souscription de l'action sera égal à la moyenne des cours cotés constatés pendant les dix derniers jours de bourse précédant le jour où les bons de souscription seront attribués sans que ce prix ne puisse être inférieur au prix d'émission des

actions fixé lors de la dernière augmentation de capital à laquelle la société aura procédé dans les six mois précédant l'attribution des bons.

Au cours de l'exercice 2004, le Conseil n'a pas utilisé l'autorisation de l'Assemblée Générale.

Dans sa délibération du 23 mars 2005, le Conseil d'Administration a fait utilisation de cette autorisation et a attribué la totalité des bons de souscription de part de créateurs d'entreprise autorisés (soit 160 000).

Ce nouveau plan de BSPCE annule et remplace le plan précédent.

Le Conseil a subordonné l'exercice des nouveaux bons à la renonciation expresse et préalable par son bénéficiaire à tous les bons antérieurement attribués.

Le prix de souscription de l'action a été fixé à la moyenne des cours de clôture constatés pour l'action pendant les dix jours de bourse précédant le jour où les bons de souscriptions ont été attribués, à savoir 1,08 €, soit 4 cents de valeur nominale et 1,04 € de prime.

Chaque bénéficiaire ne pourra exercer les bons dont il est titulaire qu'à compter du 31 décembre 2006.

Tous les bons qui n'auront pas été exercés au plus tard le 23 mars 2010 perdront toute validité et seront annulés.

L'activité sur BSPCE s'analyse comme suit :

Date d'attribution	Nombre	Prix souscription	Point de départ d'exercice	Date d'expiration	Nb d'actions souscrites	Nb d'actions annulées	Options non exercées au 31/12/2006
BSPCE							
23 mars 2005	160 000	1,08	31/12/2006	23/03/2010			160 000
BSPCE		160 000					

2) Plan d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2001 avait autorisé le Conseil d'Administration à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société MILLIMAGES au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains mandataires sociaux de la société MILLIMAGES et de ses filiales. Le Conseil d'Administration, usant de cette autorisation, a mis en place :

- lors de sa délibération le 17 septembre 2001, un plan de stock options portant sur 38.864 options,
- lors de sa délibération du 31 octobre 2001, un deuxième plan portant sur 26.859 options,
- lors de sa délibération du 21 décembre 2001, un troisième plan portant sur 11.400 options,
- lors de sa délibération du 14 juin 2002, un quatrième plan portant sur 6.533 options
- et enfin le 28 mars 2003, un cinquième plan portant sur 20.000 options.

Par délibération du 24 juin 2003, l'Assemblée Générale mixte avait autorisé le Conseil d'Administration à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société MILLIMAGES au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains mandataires sociaux de la société MILLIMAGES et de ses filiales.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

Au cours de l'exercice il n'a été souscrit à aucune part.

Par délibération du 29 juin 2004, l'Assemblée Générale mixte a autorisé le Conseil d'Administration à consentir au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe de la société MILLIMAGES ou de certains d'entre eux, un nouveau plan d'options de souscription d'actions. Il était précisé que cette autorisation se substitue en l'annulant par anticipation à l'autorisation que la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2003 avait donnée au Conseil d'Administration qui elle-même se substituait en l'annulant par anticipation à l'autorisation que la sixième résolution de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 15 mai 2001 avait donnée au conseil d'administration.

Cette Assemblée du 29 juin 2004 a fixé :

- à 8.000 euros maximum le montant nominal global des options à émettre (soit 200.000 actions de 4 centimes chacune),
- à 95 % de la moyenne des cours des vingt dernières séances de bourse, le prix minimum que le conseil pourra retenir comme prix de souscription des actions offertes en option.

Pour les conditions de levée des options, une levée est possible dans un délai minimum de trois ans et un délai maximum de six ans.

Cette autorisation est valable 38 mois et peut être mise en oeuvre en une ou plusieurs fois.

Dans sa délibération du 23 mars 2005, le Conseil d'Administration a fait utilisation de cette autorisation et a attribué la totalité de options de souscription d'action autorisées.

Ce nouveau plan annule et remplace le plan précédent

Le Conseil a subordonné l'exercice des options nouvelles à la renonciation expresse et préalable par son bénéficiaire à toutes les options antérieurement attribuées.

Le prix de souscription de l'action a été fixé à 1,09 Euros par action soit plus de 95% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de leur attribution.

Les options attribuées pourront être levées par les bénéficiaires du 23 mars 2008 jusqu'au 23 mars 2011.

Il a ainsi été attribué des stocks option aux mandataires sociaux et salariés des filiales de la société MILLIMAGES suivants :

- la société AMUSE FILMS, son gérant Monsieur Marc DHRAMI, à concurrence de 10 000 stocks option,
- la société GEDEON PROGRAMMES, son Président Directeur Général Monsieur Stéphane Millière, à concurrence de 30 000 stocks option,
- la société MILLIMAGES UK, son Président et son Directeur Général Messieurs Jonathan PEEL à concurrence de 50 000 stocks option et John Reynolds à concurrence de 60 000 stocks option, et Madame Karla BERRON, salariée, à concurrence de 10 000 options.
- la société BAC FILMS, son Directeur Général Monsieur Jean LABADIE à concurrence de 40 000 stocks option.

Toutes mentions relatives aux options attribuées figurent dans un rapport spécial qui a été présenté à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 2005 conformément à l'article L. 225-184 du Nouveau Code de Commerce.

L'activité sur les plans de stock options sur ses actions ordinaires mis en place pour certains dirigeants et salariés du Groupe s'analyse comme suit :

Date d'attribution	Nombre	Prix souscription	Point de départ d'exercice	Date d'expiration	Nb d'actions souscrites	Nb d'actions annulées	Options de souscription non exercées au 31/12/05
Stock options							
23 mars 2005	200 000	1,09	23/03/2008	23/03/2011	néant	néant	200.000
Stock options	200 000						

3) Tableau récapitulatif des titres donnant accès au capital

Il est rappelé que l'assemblée générale a autorisé au cours des précédents exercices l'émission d'option de souscription d'action étant précisé que chaque nouveau plan annulait et remplaçait le précédent de telle sorte qu'à ce jour, le plan en vigueur est celui du 23 mars de 2005 décidé par l'assemblée générale du 29 juin 2004.

Désignation du Plan	Date de l'attribution par l'assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nature de l'option	Nombre d'options attribuées	Date d'échéance	Prix d'exercice	Nombre d'options exercées en 2005	Options non exercées au 31-12-2005.
Plan du 23 mars 2005	29 juin 2004	23 mars 2005	Options de souscription	200 000	23 mars 2008/ 23 mars 2011	1,09 €	Néant	200 000
Plan du 23 mars 2005	29 juin 2004	23 mars 2005	BSPCE	160 000	Caducité 23 mars 2010	1,08 €	Néant	160 000

NOTE H - COMPTES PROFORMA

Il n'y a eu aucune variation de périmètre nécessitant la présentation de compte pro-forma.

NOTE I - EVENEMENTS CARACTERISTIQUES POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2006

➤ Evolution de la détention de BAC MAJESTIC

Au 31 décembre 2006, MILLIMAGES s.a. détenait 21,96% du capital et 30.01% des droits de vote.

Au cours du 1er trimestre 2007, une augmentation de capital par émission de 13.616.798 actions nouvelles à bons de souscription d'actions (« ABSA »), avec maintien du Droit Préférentiel de souscription pour les actionnaires existants a été réalisée avec succès par BAC MAJESTIC.

MILLIMAGES a participé à cette augmentation de capital à hauteur de 2 043 k€.

A la date du 10 mai 2007, MILLIMAGES détient désormais 23.64 % du capital (soit 30 % des droits de vote).

Au cours du premier semestre 2007, MILLIMAGES prévoit de ramener sa participation à 20,04 % du capital d'ici le 30 juin 2007.

➤ Evolution de la détention de GEDEON PROGRAMMES

Au 31 décembre 2006, MILLIMAGES s.a. détenait 48,93% du capital de GEDEON PROGRAMMES.

MILLIMAGES ayant exercé à effet 1^o janvier 2007 la clause lui permettant de revenir à 66% du capital de GEDEON PROGRAMMES, cette société sera donc consolidée en 2007 par intégration globale.

➤ Production

Démarrage de la production « Didou 3 » 39 épisodes de 7 minutes et « Simsala Grimm 2 » 26 épisodes de 26 minutes.

➤ BAC MAJESTIC

Au cours du 1er trimestre 2007, une augmentation de capital par émission de 13.616.798 actions nouvelles à bons de souscription d'actions (« ABSA »), avec maintien du Droit Préférentiel de souscription pour les actionnaires existants a été réalisée avec succès.

L'augmentation de capital portait sur un montant de 6,5 millions d'euros avant exercice de la clause d'extension, représenté par 11.840.694 actions à bons de souscription d'actions au prix unitaire de 0,55 €.

Le montant des demandes de souscription s'est décomposé de la façon suivante :

- 6,2 millions d'euros à titre irréductible (soit une participation de 95,6 %)
- 4,7 millions d'euros à titre réductible.

Compte tenu de cette forte demande, le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'Administration, a décidé d'exercer la clause d'extension permettant d'augmenter le nombre d'ABSA initialement émises de 1.776.104 ABSA.

Dans ces conditions, les demandes faites à titre irréductible seront intégralement servies et celles à titre réductible devront être réduites.

Après exercice de la clause d'extension, les 13.616.798 actions à bons de souscription seront émises à un prix unitaire de 0,55 €, représentant un produit brut de 7.489.238,90 €.

Les actions nouvelles ont été immédiatement assimilées aux actions anciennes et admises à la cotation à compter du 9 mars 2007 sur la même ligne que celle affectée aux actions anciennes sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

A chaque action nouvelle a été attaché 1 bon de souscription d'action qui pourra être exercé jusqu'au 9 mars 2009, 7 bons donnant la possibilité de souscrire 2 actions nouvelles au prix de 1,50 € par action.

Cette augmentation de capital permet à BAC MAJESTIC d'accélérer sa croissance et de saisir les nouvelles opportunités offertes par le développement de la Vidéo On Demand (VOD), de la télévision par ADSL et de la diffusion de contenus sur la téléphonie mobile.

de l'émetteur.